Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-541 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
12 rue de l'église et ruelle des sœurs
Pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage
et permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ISO-RENOV
36 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 12 rue de l'église et ruelle des sœurs.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 23 novembre 2026 à 08h00 au mercredi 9 décembre 2026 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 12 rue de l'église et ruelle des sœurs, au droit du chantier, pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « ISO-RENOV ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ISO-RENOV ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ISO-RENOV.

Fait à La Flotte, le 17 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630